

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0763_ARR_RNPV_RANCHOT_RD 673
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU L'arrêté n° 2018/0982 en date du 24/10/2018 portant autorisation à l'établissement de PIRETTI – ENERGIES, Route de Gray 21490 VAROIS ET CHAIGNOT, d'occuper le domaine public routier de la RD 673 pour les pistes d'accès et l'emprise foncière de la station service de distribution de carburant au PR 42+0000 située en agglomération, commune de RANCHOT ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 28/04/2022 par PIRETTI - ENERGIES Route de Gray 21490 VAROIS ET CHAIGNOT ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté n° 2018/0982 en date du 24/10/2018 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 REDEVANCE (occupation en surface)

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 23 avril 2010, et actualisé le 1^{er} juin de chaque année. Son montant est fixé comme suit :

Nature de l'occupation	Quantité	Unité	Tarif	Total
Occupation en surface avec emprise	220	M ²	1,576 €	346,72 €

ARTICLE 4 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 04/07/2022.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 5 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante: 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La Commune de RANCHOT (pour information)

Signature de l'arrêté



Conseil Départemental du Jura

Agence Routière Départementale de Dole

Monsieur Ringue

24 rue de la Fenotte

BP 50418

39106 DOLE CEDEX

L.R.A.R.

Objet : Renouvellement autorisations de voirie – Stations services

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 23 mars 2022, nous sollicitons la prolongation des autorisations de voirie des deux établissements suivants :

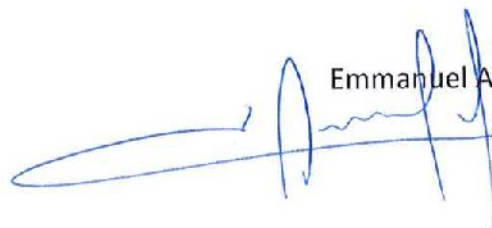
- Station TOTAL relai de Tavaux sise D673, 39500 Tavaux.
- Station TOTAL relai de Ranchot sise 8 Route Nationale 73, 39700 Ranchot

Pour le bon suivi de ce dossier, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de votre interlocuteur sur ces sujets : Monsieur Emmanuel AMPAUD – PIRETTI ENERGIES – Route de Gray – 21490 VAROIS ET CHAIGNOT

Tel : 0380711613

Email : e.ampaud@piretti.fr

Restant à votre disposition, nous vous adressons nos plus sincères salutations.



Emmanuel AMPAUD

**Direction Générale
des Services**

**Pôle Patrimoine et
Ressources**

**Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation
Entretien**

**Agence Routière
Départementale de DOLE
Gérard RINGUE
Chef d'Agence
Tél. 03 84 79 88 88
Mail : gringue@jura.fr**

PIRETTI ENERGIES
Route de Gray
21490 VAROIS et CHAIGNOT

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la distribution de carburant située sur les communes de RANCHOT et TAVAUX sur la route départementale 673.

Les arrêtés n° 113 et n° 2018-0982 établi le 24/10/2018 arrivent à expiration le 04/07/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE